

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mardi 1^{er} octobre 2024, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 23 septembre 2024).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LAZAREK Mathieu, LEMAITRE Loïc.

Était absent : Monsieur Alain LEHERLE, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie COULMIER.

Monsieur Paul COULMIER est arrivé en cours de séance.

Présentation de l'ordre du jour

- Reliure des registres d'état civil (de 2013 à 2022) – Devis
- Délibération d'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les chambres d'hôtes
- Recrutement d'un agent communal appariteur (suite à départ en retraite)
- Installation d'un foodtruck
- Télésurveillance
- Allongement de l'éclairage public (+ 1 h)
- Règlement du colombarium
- Fauchage des cotes
- Informations et Questions diverses

1. Reliure des registres d'état civil

Monsieur le Maire explique au conseil que les registres d'état civil doivent être reliés dans un registre unique, tous les dix ans. Actuellement, il convient de procéder à la reliure pour les registres de 2013 à 2022.

Un devis a été demandé auprès de la société La Reliure du Limousin, fournisseur habituel de la commune.

Le devis s'élève à 246.87 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ACCEPTE** le devis de la société La Reliure du Limousin pour la reliure des registres d'état civil (de 2013 à 2022), pour un montant de 234.00 € HT – soit 246.87 € TTC ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Délibération d'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE.

→ **DÉCIDE D'EXONÉRER** de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

→ **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Recrutement d'un agent communal appariteur (suite à départ en retraite)

Monsieur le Maire explique que Madame Maryse JACQUESSON a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent (fonctionnaire ou contractuel), pour remplacer Madame Jacquesson, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'ancienneté de Mme Jacquesson avait été reprise, mais aucune délibération créant le poste n'avait été prise. Il s'agit là d'une formalité imposée par le Centre de Gestion de la Marne.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste afin de pouvoir procéder, ensuite, au recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel pour effectuer les fonctions de Mme Jacquesson suite à son départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

→ **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif de l'année 2025 de la commune de Clamanges.

4. Installation d'un foodtruck

Par courrier en date du 29 juillet 2024, Monsieur et Madame Mercier, demeurant à Congy et propriétaires du foodtruck Planet'Resto, ont fait la demande d'implanter leur commerce ambulant dans la commune, le mardi soir, de 18h00 à 21h00, tous les 15 jours en semaine impaire.

Monsieur le Maire soumet leur courrier au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** Monsieur et Madame Mercier à installer leur foodtruck sur la commune, dans les dispositions citées précédemment.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

5. Télésurveillance

Suite à des vols récents sur la commune, la gendarmerie nous a informés qu'elle pouvait réaliser une étude gratuite des moyens de télésurveillance dans la commune. Le conseil s'est prononcé favorablement pour la réalisation de cette étude, sans présumer d'une réalisation.

6. Allongement de l'éclairage public (+ 1 h)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 7 décembre 2022, il avait été voté une interruption de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 (délibération n°DE_2022_023).

L'arrêté n°AR_2022_032 venait compléter cette délibération.

Il est proposé au conseil, suite à des retours d'administrés, de couper l'éclairage public à 23h00 au lieu de 22h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE** que l'éclairage sera donc interrompu la nuit, à compter de 23h00 (au lieu de 22h00) et ce, jusqu'à 6h00 ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire Charge de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

7. Règlement du colombarium

Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance par Mme Nathalie COULMIER ; le temps de procéder à sa rédaction.

8. Fauchage des côtes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il juge pertinent de procéder à une coupe de nettoyage avant l'hiver. Après analyse, le conseil s'est prononcé en défaveur d'une intervention avant la fin de l'année.

9. Informations et questions diverses

Devis du photocopieur

La société Champagne Repro a transmis en mairie un nouveau devis, la location du copieur arrivant à échéance. Au vu des différentes propositions, le conseil choisit de garder la location du matériel actuel IN SITU sur une durée de 20 trimestres, solution la plus économique. Considérant que l'outil est utilisé bien en deçà de sa capacité maximale et qu'il reste en excellent état.

Commémoration – Abbé Jean Brion

La commémoration de la mort de l'Abbé Jean Brion s'est avérée une cérémonie riche et marquante pour les participants mais surtout, pour les organisateurs. L'abbé était en charge des communes de Clamanges, Ecury-le-Repos, Pierre-Morains, Trécon et Villeseneux.

Il avait été convenu entre les 5 communes que Clamanges avance les frais engendrés par cette commémoration, puis que ces dépenses soient réparties entre les communes au prorata de leurs nombres d'habitants. Les titres ont été envoyés aux communes concernées pour remboursement.

Rapport d'activités 2023 de l'Agglo d'Epernay

Nous avons transmis le rapport d'activités 2023 de l'Agglo d'Epernay. Celui-ci n'a soulevé aucune remarque.

Travaux de la Salle Voillereau

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux sont toujours bloqués car dans l'attente d'un devis de la part du charpentier. Aux dernières nouvelles, il a bon espoir d'obtenir un devis dans un délai raisonnable et les travaux devraient commencer en début d'année 2025.

Sécurité du village

De nombreuses remarques d'administrés sont parvenues en mairie quant à la sécurité routière dans le village. Dans la grande majorité des cas, les 50 km/h en agglomération ne sont pas respectés, les automobilistes roulent à une vitesse excessive et les habitants craignent pour leur sécurité.

Après échanges et concertation, le conseil municipal, d'une voix unanime, afin de préserver la sécurité au sein du village, propose et acte l'abaissement de la vitesse dans Clamanges à 30 km/h (solution la plus économique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.